



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 223 – 26/11/2024

Préfecture de la Moselle

**Recueil des Actes
Administratifs**

Arrêtés reçus entre

le 26/11/2024 et le 26/11/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 26/11/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2024 N°24
**portant agrément d'un organisme pour la formation des agents de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP), Héphaïstos Academy**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VI ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-11 et R.143-12 ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles L.6313-1, L.6351-1 et suivants ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2024-A-49 du 24 octobre 2024 portant délégation de signature en faveur de madame Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;

Considérant la demande d'agrément présentée le 15 octobre 2024 par le gérant de la société Héphaïstos Academy et l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle en date du 20 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser les formations des agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes, pour l'ensemble des différents niveaux SSIAP (SSIAP 1, 2 & 3), est accordé à Héphaïstos Academy pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Héphaïstos Academy,
dont le siège social est situé :
14 rue de Poitiers 57970 Yutz

représentée par :
Monsieur Arnaud Fagnou, gérant

Code APE : 8559A
N° de SIRET : 930 943 311 00017
N° déclaration d'activité : 44 57 04821 57

est enregistré auprès des services de la préfecture sous le numéro d'agrément suivant : n° **57/21/SSIAP**.

Ce numéro d'agrément doit figurer sur les courriers et les diplômes émanant du centre de formation Héphaïstos Academy.

Article 3 : Héphaïstos Academy dispose d'un centre de formation conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, sis 14 rue de Poitiers 57970 Yutz.

Article 4 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du préfet de la Moselle et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, l'organisme doit aviser la préfecture de la Moselle et lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés.

Article 6 : La liste des formateurs est arrêtée comme suit :
- M. Arnaud Fagnou, SSIAP 3.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **26 NOV. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site <http://www.telerecours.fr>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2024-350
du 25 NOV. 2024

portant renouvellement de l'habilitation de la SARL Quadrivium
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles R.752-6-1, R.752-6-3 et A.752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté n°2019-69 DCAT-BCPI du 18 octobre 2019 portant habilitation de la SARL Quadrivium pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce arrivé à échéance le 18 octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle déposée par la SARL Quadrivium le 18 octobre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La SARL Quadrivium dont le siège social est 2, promenade Stéphane Mallarmé 77870 Vulaines-sur-Seine, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle. Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : HAI 2024-57-49.
- Article 2** : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du département de la Moselle.
- Article 3** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

A Metz, le 25 NOV. 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.

Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au tribunal administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2024- 351

du

25 NOV. 2024

portant renouvellement de l'habilitation de la SAS SAD Marketing
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles R.752-6-1, R.752-6-3 et A.752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté n°2019-84 DCAT-BCPI du 27 novembre 2019 portant habilitation de la SAS SAD Marketing pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, arrivant à échéance le 27 novembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle déposée par la SAS SAD Marketing le 10 septembre 2024 et complétée le 16 octobre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;


ARRETE

- Article 1^{er}** : La SAS SAD Marketing dont le siège social est 26, rue Jacques Prévert 59650 Villeneuve-d'Ascq, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle à compter du 27 novembre 2024. Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : HAI 2024-57-48.
- Article 2** : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du département de la Moselle.
- Article 3** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

A Metz, le 25 NOV. 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.

Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au tribunal administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2024- 256

du 25 NOV. 2024

portant habilitation de la SAS Sad Marketing
pour établir le certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 et A.752-2 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce déposée par la SAS SAD Marketing le 10 septembre 2024 et complétée le 16 octobre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS SAD Marketing dont le siège social est 26, rue Jacques Prévert 59650 Villeneuve d'Ascq est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce dans le département de la Moselle.
Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : HCERT 2024-57-27

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Moselle.

Article 3: L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

A Metz, le 25 NOV. 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.

Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au tribunal administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

**Arrêté DDT/SRECC-2024-021 portant autorisation de circuler
pour un petit train touristique routier à Forbach durant la période de Noël**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code de la Route notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté du 04 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs
- VU** la demande d'exploitation formulée par la société « les petits trains de Paris »;
- VU** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur en date du 28 février 2022;
- VU** les certificats d'assurance « Generali » en cours de validité pour les véhicules composant le train ;
- VU** les procès verbaux de visite technique des véhicules composant le train du 03 janvier 2024
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé du 29 octobre 2024
- VU** l'arrêté 2024-186 du maire de Forbach du 23 octobre 2024
- VU** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-40 du 31 décembre 2021 portant délégation au DDT pour le fonctionnement du service ;
- VU** la décision n°2024-DDT/SAS-04 du directeur départemental des territoires du 04 mars 2024 portant subdélégation de signatures pour le fonctionnement de la DDT ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La société « **les petits trains de Paris** » domiciliée 46 rue de Dijon, 77 290 MITRY MORY, est autorisée à mettre en circulation un petit train routier dans les rues de Forbach du 1^{er} au 23 décembre 2024 de 14h00 à 21h00. Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 2 : Le petit train touristique est constitué comme suit :
- Véhicule Tracteur : marque DELTRAIN-TAGUS EVI immatriculation : GE-368-YP
- Remorques : marque DELTRAIN – type FRESH-DN

NUMÉRO D'IMMATRICULATION
GM-511-VC
GM-532-VC
GM-591-VC

Article 3 : La longueur de chaque ensemble de véhicules ne peut en aucun cas dépasser dix-huit (18) mètres. Le nombre de véhicules remorqués ne peut en aucun cas excéder trois (3). Un feu tournant orange agréé est installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi, dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 4 : Le petit train touristique ne peut emprunter que l'itinéraire défini dans l'arrêté municipal n°7767 du 23 octobre 2024. Ce trajet sera adapté, s'il y a lieu, en fonction des travaux pouvant gêner la bonne circulation du train touristique. Toute demande de modification du trajet doit être adressée pour validation à monsieur le maire de Forbach. Toute modification de trajet validée par la ville doit être transmise à la direction départementale des territoires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **Respecter le Code de la Route**
- **Respecter la législation relative aux trains touristiques routiers de type II. La vitesse maximale de circulation ne doit pas excéder 40km/h.**
- **Respecter scrupuleusement les restrictions de circulation prévues par les arrêtés municipaux (zones 30, zones 20 et voies piétonnes limitées à 15km/h...)**
- **Respecter les déviations mises en place en cas de travaux ou d'animations**
- **Prendre toutes les dispositions de sécurité concernant les chantiers en cours sur le trajet**
- **Aucun arrêt n'est autorisé sur le circuit.**

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur départemental des territoires de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le maire de Forbach

Fait à Metz, le 26 novembre 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service SRECC



Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle